

xxxx-xxxxxxxx	0413220493	2025	EUR	23.0.10	m05-f	xx/xx/xxxx	55		C-ASBL 1
---------------	------------	------	-----	---------	-------	------------	----	--	----------

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Ligue des Familles**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Chaussée de Boondael N° : 6 Boîte :
Code postal : 1050 Commune : Ixelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : liguedesfamilles.be
Adresse e-mail : s.ceccarini@liguedesfamilles.be

Numéro d'entreprise 0413.220.493

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 14-10-2025

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 20-06-2026
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025
Exercice précédent du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :
C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.16

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Docketh-Yemalayen Achilvie

avenue de l'Aulne 91 A 6
1180 Uccle
BELGIQUE

Leclercq Alixe

rue Leermarkt 11 201
2800 Mechelen
BELGIQUE

Barbieux Christophe

rue de Trazegnies 20
6230 Pont-à-Celles
BELGIQUE

Rémy Céline

rue des Glands 27
1190 Forest
BELGIQUE

Cauffmann Frédérique

Leeman 38
1320 Beauvechain
BELGIQUE

Gueli Julie

rue Pont à Nole 34
6032 Mont-sur-Marchienne
BELGIQUE

Delfosse Marie-Sarah

avenue Gabriel-Emile Lebon 107 4
1160 Auderghem
BELGIQUE

Badr Mayssa

avenue des Sequoyas 11
1950 Kraainem
BELGIQUE

Bangoura Ousmane

Cité Liébin 5 101
7170 Manage
BELGIQUE

Laurent Dethier

SRL I-Auditors (B000305)

0459528194
route de Hannut 89
5004 Bouge
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
ACTIFS IMMOBILISÉS				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains et constructions				
Installations, machines et outillage				
Mobilier et matériel roulant				
Location-financement et droits similaires				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours et acomptes versés				
Immobilisations financières				
Entités liées				
Participations dans les sociétés liées				
Créances				
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation				
Participations				
Créances				
Autres immobilisations financières				
Actions et parts				
Créances et cautionnements en numéraire				
	6.1	20		
		21/28	4.481.344	2.835.087
	6.2	21	11.091	17.237
	6.3	22/27	4.457.361	2.796.289
		22	4.401.712	2.750.602
		23		
		24	48.174	43.622
		25		
		26	7.475	2.065
		27		
	6.4/6.5.1	28	12.892	21.561
	6.14	280/1		
		280		
		281		
	6.14	282/3	12.642	13.311
		282	12.642	13.311
		283		
		284/8	250	8.250
		284		
		285/8	250	8.250

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>789.012</u>	<u>2.373.052</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	357.470	284.754
Créances commerciales		40	74.465	51.899
Autres créances		41	283.004	232.856
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		0
Valeurs disponibles		54/58	319.684	1.996.644
Comptes de régularisation	6.6	490/1	111.859	91.654
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.270.356	5.208.139

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>3.882.547</u>	<u>4.125.821</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.7	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.7	13	3.848.942	4.107.402
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	33.605	18.419
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>75.647</u>	<u>177.670</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	75.647	177.670
Pensions et obligations similaires		160	11.424	46.216
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		90.000
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.7	164/5	64.223	41.454
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	6.7	167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.312.162</u>	<u>904.648</u>
Dettes à plus d'un an	6.8	17	414.000	
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	414.000	
Dettes à un an au plus		42/48	846.704	840.064
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42	46.000	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	86.560	106.352
Fournisseurs		440/4	86.560	106.352
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	45	676.786	567.498
Impôts		450/3	30.889	1.197
Rémunérations et charges sociales		454/9	645.897	566.301
Autres dettes		48	37.358	166.214
Comptes de régularisation	6.8	492/3	51.458	64.584
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.270.356	5.208.139

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	6.217.149	5.896.678
Chiffre d'affaires	6.9	70	500.516	465.994
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	5.410.970	5.365.894
Autres produits d'exploitation		74	125.555	63.275
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A	180.107	1.515
Coût des ventes et des prestations		60/66A	6.337.944	5.685.670
Approvisionnements et marchandises		60	9.094	8.789
Achats		600/8	9.094	8.789
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.465.369	1.219.787
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.9	62	4.731.077	4.378.817
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	162.108	125.786
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.9	631/4		-1.578
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.9	635/9	-102.023	-85.014
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	34.023	34.686
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	38.297	4.397
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-120.795	211.008

N°	0413220493	C-ASBL 4
----	------------	----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	2.275	31.891
Produits financiers récurrents		75	2.275	31.891
Produits des immobilisations financières		750	197	187
Produits des actifs circulants		751	2.078	31.704
Autres produits financiers	6.10	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
Charges financières		65/66B	57.822	59.498
Charges financières récurrentes	6.10	65	57.822	59.498
Charges des dettes		650	69	
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	57.753	59.498
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-176.342	183.401
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12 67/77	66.932	67.206
Impôts		670/3	66.932	67.206
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-243.274	116.195
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-243.274	116.195

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-224.855	1.158.419
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-243.274	116.195
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	18.419	1.042.224
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791	258.460	
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		1.140.000
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	33.605	18.419

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	814.557
8022	7.841	
8032	409.592	
(+)/(-) 8042		
8052	412.806	
8122P	XXXXXXXXXX	797.320
8072	13.987	
8082		
8092		
8102	409.592	
(+)/(-) 8112		
8122	401.715	
211	11.091	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

- Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	3.228.115
8161	1.779.342	
8171		
(+)/(-) 8181		
8191	5.007.457	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	477.514
8271	128.231	
8281		
8291		
8301		
(+)/(-) 8311		
8321	605.745	
(22)	<u>4.401.712</u>	
22/91	4.401.712	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

- Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	2.320
8162		
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	2.320	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	2.320
8272		
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	2.320	
(23)		
231		

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

- Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	447.950
8163	23.022	
8173	299.131	
(+)/(-) 8183		
8193	171.841	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	404.327
8273	18.470	
8283		
8293		
8303	299.131	
(+)/(-) 8313		
8323	123.667	
(24)	48.174	
241	48.174	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	25.681
8165	6.829	
8175	6.019	
(+)/(-) 8185		
8195	26.491	
8255P	XXXXXXXXXX	
8215		
8225		
8235		
(+)/(-) 8245		
8255		
8325P	XXXXXXXXXX	23.616
8275	1.419	
8285		
8295		
8305	6.019	
(+)/(-) 8315		
8325	19.017	
(26)	7.475	
261	7.475	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et désaffectations

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	42.261
8362		
8372	1.487	
(+)/(-) 8382		
8392	40.773	
8452P	XXXXXXXXXX	
8412		
8422		
8432		
(+)/(-) 8442		
8452		
8522P	XXXXXXXXXX	
8472		
8482		
8492		
8502		
(+)/(-) 8512		
8522		
8552P	XXXXXXXXXX	28.949
(+)/(-) 8542	-818	
8552	28.131	
(282)	12.642	
283P	XXXXXXXXXX	
8582		
8592		
8602		
8612		
(+)/(-) 8622		
(+)/(-) 8632		
(283)		
8652		

AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

AUTRES SOCIÉTÉS - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mutations de l'exercice

- Additions
- Remboursements
- Réductions de valeur actées
- Réductions de valeur reprises
- Différences de change
- Autres

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	
8363		
8373		
(+)/(-) 8383		
8393		
8453P	XXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
(+)/(-) 8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXX	
8473		
8483		
8493		
8503		
(+)/(-) 8513		
8523		
8553P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8543		
8553		
(284)		
285/8P	XXXXXXXXXX	8.250
8583		
8593		
8603		
8613		
(+)/(-) 8623		
(+)/(-) 8633	-8.000	
(285/8)	250	
8653		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 50/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit ou du nombre d'actions ou parts émises.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
Fonds du Logement de Bruxelles-Capitale 0427273221 Association sans but lucratif rue de l'Eté 73 1050 Ixelles BELGIQUE					2024-12-31	EUR	304.649.076	9.714.100
Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie 0421102536 Association sans but lucratif rue Saint-Nicolas 67 5000 Namur BELGIQUE					2024-12-31	EUR	189.034.805	3.635.315

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE
CAP CAW Family 0707694479 Association sans but lucratif rue du Stade 21 1190 Forest BELGIQUE CASG 0414652432 Association sans but lucratif avenue du Roi 50 1060 Saint-Gilles BELGIQUE FCPPF 0414917203 Association sans but lucratif rue de Stassart 101 1050 Ixelles BELGIQUE

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

- Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
- Actions et parts - Montant non appelé
- Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

- Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

- Avec une durée résiduelle ou de préavis
 - d'un mois au plus
 - de plus d'un mois à un an au plus
 - de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		3.060.000
8686		
8687		3.060.000
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

- charges à reporter
- produits acquis

Exercice
101.242
10.617

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

Sur proposition de l'organe d'administration :
utilisation du fonds affecté pour investissement suivant décision de l'AG du 21/06/2025, reprise du fonds affecté du Fonds de garantie locative du Brabant Wallon qui arrête ses activités, utilisation du fonds affecté de 50000,00 euros pour la ligne info suivant décision de l'AG du 21/06/2025 et utilisation de 85000.00 euros sur le million affecté au fonctionnement à l'AG du 21/06/2025.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 164/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important

provision pour fonds des sections

Exercice
64.223

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	
8811	
8821	
8831	
8841	
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	46.000
(42)	46.000
8802	
8812	
8822	
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	414.000
8913	414.000

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

- Dettes financières
 - Emprunts subordonnés
 - Emprunts obligataires non subordonnés
 - Dettes de location-financement et assimilées
 - Etablissements de crédit
 - Autres emprunts
- Dettes commerciales
 - Fournisseurs
 - Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
 - Impôts
 - Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	30.889
450	
9076	
9077	645.897

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
6.045
487
23.310
19.280
2.336

charges à imputer
produits à reporter
cotisations à reporter
subsides perçus anticipativement
autres produits à reporter

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations

Dons

Legs

Subsides

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
730	1.820.199	1.858.494
731	47.667	26.780
732		
733	3.204.155	3.159.946
9086	79	79
9087	60,5	58
9088	80.070	73.912
620	3.392.510	3.126.236
621	1.095.270	1.004.564
622		
623	243.297	248.017
624		

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'association ou la fondation

(+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
635	-34.792	-39.792
9110		
9111		
9112		1.028
9113		2.607
9115	64.223	87.670
9116	166.246	172.684
640	7.221	23.324
641/8	26.803	11.363
9096	1	1
9097	1	1
9098	255	135
617	9.251	4.907

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Ventilation des autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

frais de banque divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
6501		
6502	69	
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	57.753	59.498

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

PRODUITS NON RÉCURRENTS

Produits d'exploitation non récurrents

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles

Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents

Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres produits financiers non récurrents

CHARGES NON RÉCURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles

Autres charges d'exploitation non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

Charges financières non récurrentes

Réductions de valeur sur immobilisations financières

Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières

Autres charges financières non récurrentes

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
76	<u>180.107</u>	<u>1.515</u>
(76A)	180.107	1.515
760		
7620		
7630	2.913	
764/8	177.194	1.515
(76B)		
761		
7621		
7631		
769		
66	<u>38.297</u>	<u>4.397</u>
(66A)	38.297	4.397
660		
(+)/(-) 6620		
6630		
664/7	38.297	4.397
(-) 6690		
(66B)		
661		
(+)/(-) 6621		
6631		
668		
(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	66.932
9135	66.932
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives
- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'association ou à la fondation (déductibles)
- Par l'association ou la fondation

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	87.123	67.577
9146	72.460	76.419
9147	744.128	674.595
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	4.401.712
91621	200.000
91631	200.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques	
Valeur comptable des immeubles grevés	91612
Montant de l'inscription	91622
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632
Gages sur fonds de commerce	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	
Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922
Privilège du vendeur	
La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET AUTRES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTITÉS LIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances sur les entités liées

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation

Autres engagements financiers significatifs

Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)		
(280)		
9271		
9281		
9291	2.050	50
9301		
9311	2.050	50
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		
9493		

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

- Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements de sociétés associées
- Constituées ou irrévocablement promises par des sociétés associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	12.642	13.311
9262	12.642	13.311
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

- Aux administrateurs
- Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation
- Missions de conseils fiscaux
- Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	14.974
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs					
Temps plein		1001	37,6	12,3	25,3
Temps partiel		1002	40,5	2,7	37,8
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003	60,5	13,7	46,8
Nombre d'heures effectivement prestées					
Temps plein		1011	47.832	17.469	30.363
Temps partiel		1012	32.238	1.663	30.575
Total		1013	80.070	19.132	60.938
Frais de personnel					
Temps plein		1021	2.904.194	1.016.060	1.888.133
Temps partiel		1022	1.826.883	64.482	1.762.401
Total		1023	4.731.077	1.080.542	3.650.534
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	59,7	13,4	46,2
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	76.744	18.204	58.540
Frais de personnel		1023	4.378.817	1.015.070	3.363.747
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	38	41	61
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	37	34	56
Contrat à durée déterminée	111		3	2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1	4	3
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	12	2	13
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	10	2	11
Femmes	121	26	39	48
de niveau primaire	1210	3	3	3
de niveau secondaire	1211	9	1	9
de niveau supérieur non universitaire	1212	4	9	10
de niveau universitaire	1213	10	26	26
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	6	1	7
Employés	134	29	37	51
Ouvriers	132	3	3	3
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Nombre moyen de personnes occupées	150	1	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	255	
Frais pour l'association ou la fondation	152	9.251	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	24	8
210			
211		22	6
212			
213	1	2	2

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1	23	8
310		2	1
311	1	20	6
312			
313		1	1
340		1	1
341			
342			
343	1	22	7
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

 dont coût brut directement lié aux formations

 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	4	5811	19
5802	92	5812	287
5803	8.951	5813	27.705
58031	8.951	58131	27.705
58032		58132	
58033		58133	
5821	2	5831	21
5822	56	5832	368
5823	1.197	5833	30.542
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

N°	0413220493	C-ASBL 6.18
----	------------	-------------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION COMPTABLE

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. FRAIS D'ETABLISSEMENT

- 1.1. Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 2.1. Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, ...) sont comptabilisées à leur valeur nominale en y incluant les frais. Sauf exceptions dûment justifiées par le conseil d'administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.1. En général

- 3.1.1. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée.
- 3.1.2. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du conseil d'administration.
- 3.1.3. Il débute le mois de l'année au cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.
- 3.1.4. Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le conseil d'administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type. En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

3.2. Terrains

- 3.2.1. Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du conseil d'administration
- 3.2.2. Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition. Les terrains font l'objet d'un amortissement à 3%, ainsi que les droits d'enregistrement et frais notariaux.

3.3. Bâtiments

- 3.3.1. L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur.
- 3.3.2. Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du conseil d'administration.
- 3.3.3. Sur le compte bâtiments, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.
- 3.3.4. Sont également repris dans les frais, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc...) et les frais et droits d'enregistrements. Les droits d'enregistrement et les frais notariaux font l'objet d'un amortissement à 3% ;
- 3.3.5. Les frais d'honoraires des architectes, des ingénieurs, des experts sont amortis à 20%
- 3.3.6. Les investissements qui sont subsidiés sont comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

3.4. Aménagements des terrains et des bâtiments

- 3.4.1. Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs. Si ces aménagements apportent une plus-value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir à 3% (33 ans). Il peut d'agir de travaux de gros œuvre, de châssis et autres aménagements immobiliers durables.
- 3.5. Les aménagements légers de 1000 € à 7500 € sont amortis à 20%. Les aménagements légers de moins de 1000 € sont pris en charge pris en charge l'année de leur acquisition.

3.6. Mobilier de bureau

- 3.6.1. Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20%

3.7. Matériel de bureau et d'entretien

- 3.7.1. Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles que aspirateurs, tondeuses, débroussailleuses et autres machines de jardinage, tracteurs pour caravane ou pour dépannage. Les photocopieuses sont reprises dans cette rubrique. Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

3.8. Equipement

- 3.8.1. Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%
- 3.8.2. Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%. Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

3.9. Matériel informatique

- 3.9.1. Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, Les taux varient en fonction des différents types de matériel :
- 3.9.1.1. 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur),
- 3.9.1.2. 33% pour le matériel micro
- 3.9.1.3. 20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique
- 3.9.2. La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

3.10. Immobilisations détenues en location - financement

- 3.10.1. Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale réelle du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).
- 3.10.2. Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.
- 3.10.3. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.
- 3.10.4. Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.
- 3.10.5. L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

3.11. Autres immobilisations corporelles

- 3.11.1. Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

3.12. Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le conseil d'administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Les titres à revenu fixes, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Les titres en portefeuille et les placements sont considérés comme immobilisations financières dans la mesure où la politique de la Ligue des familles est de les placer de manière durable, et non en fonction de convenances de placement qui peuvent évoluer.

4.3. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition comptable.

4.4. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

4.5. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5. CREANCES A PLUS D'UN AN

5.1. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

5.2. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

5.3. Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

5.4. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6. STOCKS

6.1. L'année de leur acquisition, les stocks éditions et librairies sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient) ; soit le prix d'achat méthode FIFO, le cas échéant augmenté des honoraires des auteurs

6.2. On applique également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial. Les ouvrages sont classés en deux catégories :

- les ouvrages stables qui arrivent à une valeur égale à zéro après 6 ans
- les ouvrages risqués qui arrivent à une valeur égale à zéro après 5 ans, mais en diminuant proportionnellement plus rapidement.

Année	ouvrages stables	ouvrages risqués
0	100 %	100 %
1	100 %	90 %
2	80 %	60 %
3	70 %	20 %
4	50 %	10 %
5	20 %	0 %
6	0 %	-

6.3. Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus (brochures ponctuelles, actualité dépassée, ...). Ou devenus invendables.

7. CREANCES A UN AN AU PLUS

7.1. En général

Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

7.2. Subsidés et autres produits à recevoir

Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8. PLACEMENTS DE TRESORERIE

8.1. On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ; le cas échéant on y trouve également les placements à longue échéance dans la mesure où la politique de la Ligue des familles n'est pas de les placer de manière durable, mais en fonction de convenances de placements qui peuvent évoluer.

- 8.2. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières créances à plus d'un an.

9. VALEURS DISPONIBLES

- 9.1. Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

10. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

- 10.1. Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN

FONDS SOCIAL

- 1.1. Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association. Chaque année, à la clôture du bilan, le Fonds Social de la Ligue des Familles est augmenté du bénéfice reporté, ou le cas échéant, diminué de la perte reportée.
- 1.2. RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.
- 1.3. PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2. SUBSIDES EN CAPITAL

- 2.1. Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.
- 2.2. Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, par fraction correspondant à la durée de vie de l'investissement concerné par le subside au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.
- 2.3. Les subsides en équipement sont toujours comptabilisés en produits l'année de la réception du subside.

3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

- 3.1. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.
- 3.2. Ces provisions peuvent concerner notamment
- les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ... Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le conseil d'administration. Cette dotation doit d'ailleurs élarger du budget prévu pour les investissements.
 - les litiges
 - des risques identifiés et précis.
- 3.3. Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

4. DETTES A PLUS D'UN AN

- 4.1. Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5. DETTES A UN AN AU PLUS

- 5.1. Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- 5.2. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées mensuellement par 12ième forfaitaire, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière hors étudiants et rémunération du personnel sorti en cours d'exercice, et suivant la formule légale. Les gratifications de fin d'année sont constituées mensuellement.

6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

- 6.1. Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ; soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.
- 6.2. Les recettes de cotisation pleine (hors domiciliation et ordre permanent mensuel) versée dans le courant du mois de décembre sont reportées sur l'exercice suivant.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS
--

RAPPORT DE GESTION

Rapport annuel de gestion

De l'Organe d'Administration à l'assemblée Générale des Membres

Exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

Préambule :

- a. Conformément à l'article 3 : 48 §1^{er}, et §2 les organes d'administration des ASBL ou AISBL autres que les petites ASBL ou AISBL sont tenues de rédiger un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.
- b. Pour rappel, la Ligue fait partie d'une UTE (unité technique d'exploitation) avec le CASG (Centre d'action social généraliste) pour les familles. Nous ne sommes liés que pour la concertation sociale et pas sur les questions financières.
- c. Nous mettons en location des locaux à une société d'avocat, la SCRL Verhaegen Walravens et à la CODE asbl (coordination des ONG droits de l'enfant)
- d. Nous sommes coopérateurs majoritaire des Fonds du logement Wallon et Bruxellois.

A. Situation financière de l'association

- Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association
- Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée

1. Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association

Le total du bilan se monte à 5.270.355,72 €, soit une augmentation de 62.216,85 € par rapport à 2024.

Les comptes BNB 2025 de la Ligue des familles font apparaître un bénéfice après affectation de 33.604,59 € € dans les comptes consolidés.

Au niveau des actifs :

- Nos Actifs immobilisés sont en augmentation à la suite de l'achat de notre nouveau bâtiment. Les actifs circulants sont quant à eux, par effet inverse en diminution.

- Les créances à un an au plus sont composées à la fois de créances commerciales qui sont encaissées en 2026 et des subsides et impôts à récupérer.

Au niveau du passif :

- Les dettes à plus de 1 an sont liées au financement de notre bâtiment à Jolimont au Fonds du logement wallon.
- Les dettes à un an au plus concernent :
 - Des factures reçues fin 2025 et payées en 2026
 - Les soldes des salaires du mois de décembre payés en janvier 2026
- Nous observons également au niveau du passif, une diminution du fonds social liée à l'affectation pour Allo Info Parent et les travaux.

La perte de l'exercice 2025 avant reprise des fonds affectés est de 224.855,42 €

Cette perte est compensée par la reprise des fonds affectés.

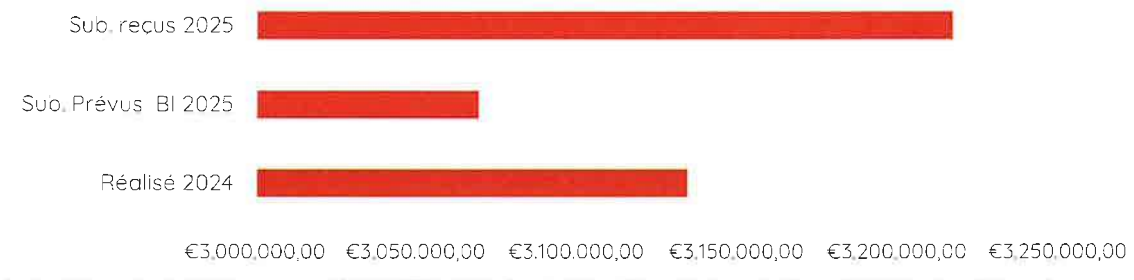
Après affectation, le résultat de l'exercice 2025 est de 33.604,59 €

Le résultat négatif connu d'avance n'est donc pas une surprise. Il est "maîtrisé" par la reprise des fonds affectés.

Voici quelques éléments factuels intéressants :

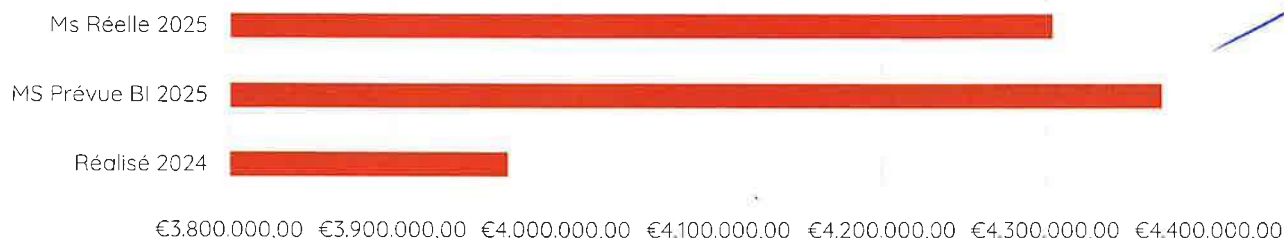
- Des subventions en hausse :
 - + 2,57 % par rapport à 2024 (82.580,33€)
 - + 4,6 % par rapport au Budget Initial (BI) (147.947,78€)

Subsides



- Une masse salariale :
 - En augmentation par rapport à 2024 : + 7,75 % (+ 333.447,78€)
 - Mais moindre que prévue au BI 2025 : -1,54 % (- 67.197,43€)

Masse salariale



D'une manière générale, nous pouvons acter que la masse salariale est stable compte tenu des biennales et des indexations salariales même si, elle ne cesse de croître au fil des ans.

Ces recettes ou non-dépenses sont toutefois tempérées par des phénomènes détaillés au point suivant.

Voici les points relevant au niveau des comptes de résultat :

- Nous avons eu la bonne surprise de voir notre crédit d'impôt augmenter (lié à la perte de la concession par BPost). Notre prévision était trop pessimiste.
- Notons également l'apparition du projet « Label Be family » qui nous a coûté 33.842 € pour une rentrée de 40.839 €.
- Nous avons moins puisé sur la reprise du Fonds Social : 85.000 € au lieu des 200.000 € prévus. Cela nous permet de pouvoir continuer à soutenir le projet dans le temps.
- Les charges des bâtiments ont augmenté de 66.000 €. Cela est dû à la location de bureaux temporaires le temps que les travaux soient finis. Une partie de cette augmentation avait été prévue lors de l'ajusté budgétaire du mois de juin. Cette augmentation a été compensée par une repise des fonds affectés au déménagement.
- Au niveau des recettes, nous observons une baisse des rentrées liées à la cotisation.
- Une dépense extraordinaire de 28.000 € liée à une fraude externe – une usurpation d'identité dont la Ligue des Famille a été victime
- Nous avons des recettes extraordinaires de :
 - 141.000 € de dettes reprises en recettes (subside FWB trop perçu)
 - 129.000 € issus de la fin des Relais Locaux

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée

Le nombre de membres continue à diminuer. Cela implique une baisse des rentrées annuelles liées à la cotisation. Même si l'indexation de la cotisation compense en partie cette perte, la baisse des membres constitue un risque pour l'association

Nous sommes également toujours soumis aux décisions politiques concernant les subsides structurels. Ainsi, la réforme des subventions APE et celle annoncée relative aux ACS constituent une incertitude pour l'année 2026 et sans doute 2027.

B. Événements importants survenus après la clôture



Nous avons été contactés par une fondation qui nous propose de soutenir sur une période de 3 ans le projet FAMILY FRIENDLY (Label BE FAMILY). Ce soutien à priori conséquent peut exercer une influence positive sur le résultat de la Ligue des familles.

C. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

NÉANT.

D. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

NÉANT.

E. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

Nous disposons de projets et de relais locaux avec qui nous consolidons les comptes.

F. Justification de l'application des règles comptables de continuité (Si le bilan fait apparaître des pertes reportées)

Puisque nous clôturons cette année en bénéfice, l'application des dispositions du Code des sociétés et des associations (art 3 :48, 6° CSA) est non-obligatoire.

Néanmoins, l'Organe d'Administration estime que les comptes annuels doivent être établis en maintenant l'hypothèse générale de continuité d'exploitation. Cette hypothèse peut être maintenue sur base des éléments suivants :

- Maintien d'un cashflow suffisant que pour assurer les activités futures ;
- Une réflexion et la mise à jour du plan stratégique adopté par l'assemblée générale.
- Ainsi qu'une réflexion générale sur des hypothèses d'économie et de recettes supplémentaires

G. Devoir de vigilance

À la demande de la DG, Mayssa Badr, membre de l'OA, a proposé une mission de consultance afin de conseiller et soutenir la mise en œuvre du projet « Ligne info », principalement sur les aspects communication digitale et marketing – domaine d'expertise de Mayssa.

L'organe d'administration a validé lors d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue via Teams le 20 février 2025 la possibilité d'attribuer cette mission de consultance à une de ses administratrices, Mayssa BADR, en respectant une série de conditions explicitées ci-dessous.

La demande de consultance a fait l'objet d'un marché public qui a pris la forme de l'envoi par mail d'une demande de devis à 3 organismes différents.

Cette mission de consultance revêt un caractère exceptionnel lié à l'urgence de la mise en place du projet de la Ligne Info Parents dans sa phase pilote. Cette mission ne peut en aucun cas être considérée comme une situation qui ferait office de jurisprudence.

Le choix de confier la mission de consultance s'est basée sur une comparaison des offres au regard du prix, de la disponibilité, de l'expertise et de l'expérience probante.

Cette mission a été réalisée sur une période déterminée dans la convention et n'a pas une récurrence systématique dans le cadre d'une éventuelle autre mission de consultance. Quoiqu'il en soit le plafond de rémunération annuel ne pourra pas dépasser 10 000 euros HTVA.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Mayssa BADR ne pourra pas participer aux débats au sein de l'OA qui concernent le projet de Ligne Info Parents pendant toute la durée de la mission déterminée dans la convention à laquelle on ajoute 20% de la durée totale.

Il est nécessaire de faire la distinction entre la fonction de consultance et la fonction d'administratrice. C'est en tant que consultante que Mayssa BADR sera présente dans les locaux de la Ligue des familles et en contact avec le personnel, elle ne pourra pas répondre en tant qu'administratrice aux éventuelles sollicitations.

H. Utilisation des instruments financiers par l'association

Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques :

L'objectif est de coller au plus près au budget et à la réalité

Pour ce faire, nous :

- Effectuons un contrôle budgétaire trimestriel approfondi, sur base de l'analytique.
- Procédons, le cas échéant, à des ajustements budgétaires à chaque AG en fonction des nouveaux éléments portés à notre connaissance.

Exposition de l'association au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie

- **Pour les achats importants :** Comparaison de différentes offres de prix et respect de la législation sur les marchés publics.
- **Pour les crédits :** recours au crédit de caisse si nécessaire.
- **Pour les liquidités et la trésorerie :** analyse mensuelle de la trésorerie en cours et future.

PRESIDENTE DE L'OA



Achilvie DOCKETH-YEHALAYEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES



LIGUE DES FAMILLES ASBL

Rapport du commissaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

AUDIT | ACCOUNTANCY | ADVISORY

i-Auditors SRL – Réviseurs d'entreprises | Siège social : Route de Hannut 89 5004 Namur
TVA: BE0459.528.194 – RPM Liège division Namur - IBAN : BE05-0682-1983-5975 BIC : GKCCBEBB

Contact : secretariat@i-auditors.be Phone : +32.2.673.22.22

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « LIGUE DES FAMILLES» (0413220493) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de LIGUE DES FAMILLES ASBL (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 25 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant vingt-sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 5.270.355,72 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € - 243.274,12.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information



incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 03 juin 2026

i-Auditors SRL – Réviseurs d'entreprises

Représentée par



Laurent Dethier
Réviseur d'entreprises, Associé

